



**DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL**

Arrêté n°A_2025_040

**Arrêté portant restriction de circulation sous alternat par feux
sur la Route Nationale 25 de BEAUVAL**

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu demande du 23 avril 2025 de Raphaël POULAIN, chef de chantier, entreprise BOUFFEL de Doullens (80)

Considérant que dans le cadre des travaux de remplacement d'un tampon sur la RN 25 au niveau de l'intersection RN25/Chemin de Beauquesne réalisés par l'entreprise BOUFFEL, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

ARRETE

Article 1er : Le lundi 28 avril 2025 de 9h00 à 16h00, une circulation alternée sera mise en place par feux sur 500 mètres sur la Route Nationale 25 à Beauval, au niveau de l'intersection RN 25 / Chemin de Beauquesne.

Article 2 : L'aménagement de sécurité de la chaussée ainsi que la pose des panneaux de signalisation seront réalisés par l'entreprise BOUFFEL.

Article 3 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 23 avril 2025

**Le Maire,
B. THUILLIER**

